



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lait

Question écrite n° 36537

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation alarmante des producteurs de lait français dont le prix payé par les laiteries n'a jamais été aussi bas, alors que les producteurs sont confrontés à la hausse des charges et des matières premières. Les négociations sur le prix du lait, début novembre, s'étant soldées par un échec, les entreprises envoient des factures dont elles ont fixé le montant unilatéralement. Les producteurs laitiers constatent une baisse moyenne de 30 euros pour 1 000 litres. Le prix du lait baisse au moment où les dépenses en énergie ont augmenté. Le Gouvernement entend-il peser sur les négociations en permettant d'aboutir à une conciliation dans les négociations entre producteurs et laiteries, garantir les revenus des producteurs laitiers ? Il lui demande de préciser les actions concrètes que la France entend mener au niveau européen et ce qu'elle va proposer pour venir en aide aux producteurs laitiers, dont les efforts considérables, en termes de qualité, ne sont pas récompensés.

Texte de la réponse

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a rappelé à l'interprofession laitière, le Centre national interprofessionnel de l'économie Laitière (CNIEL), qu'il ne devait pas y avoir de recommandation sur le prix du lait dans le cadre des relations interprofessionnelles. Ce rappel peut effectivement susciter des interrogations sur le rôle des interprofessions dans les régions et départements de la part des professionnels. Les interprofessions sont essentielles au renforcement de l'organisation économique des filières agricoles. Elles contribuent au maintien des activités agricoles, sur l'ensemble de nos territoires. Les familles au sein d'un même secteur doivent être en mesure de se doter d'indicateurs afin de piloter leur filière. C'est ce que fait le CNIEL et cette interprofession a vocation à poursuivre ce travail. Pour tirer les leçons des tensions qui sont apparues à l'occasion d'une négociation sur le prix du lait entre Entremont Alliance et les producteurs laitiers avec lesquels cette société travaille, un groupe de travail avait été mis en place, animé par le ministère de l'agriculture et de la pêche et le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, afin de permettre à l'interprofession laitière de finaliser un nouveau cadre d'organisation de la filière dans le respect des règles de la concurrence. Ce cadre sera mis en place de manière pérenne à partir du deuxième trimestre 2009. L'interprofession nationale gèrera un dispositif de publication d'indicateurs pertinents reflétant des évolutions du marché. Sur la base de ces indicateurs, les producteurs réunis au sein des CRIEL (Centres régionaux interprofessionnels de l'économie laitière) seront en application de l'article L. 420-4 du code du commerce, habilités à négocier avec les transformateurs. Le cadre juridique fixant ce dispositif vient d'être adopté par les parlementaires lors de l'examen du projet de loi de finances. En attendant la mise en place de ce nouveau système et afin de faciliter en particulier les négociations difficiles pour le 4e trimestre 2008, le CNIEL a été autorisé à mettre en place un dispositif souple, par publication d'indicateurs fiables à l'échelle nationale. Ce dispositif assure une continuité satisfaisante avec le système pratiqué jusqu'à présent et a permis d'aboutir à un accord le 1er décembre 2008. La volatilité des prix sur le marché du lait nécessite par ailleurs de rester actif et attentif aux évolutions du secteur. L'accord obtenu sur le bilan de santé de la politique agricole commune, le 20 novembre 2008, confirme cette volonté politique en maintenant des outils d'intervention et en

inscrivant deux rendez-vous en 2010 et 2012 pour faire un bilan économique du secteur et évaluer l'impact de l'évolution des quotas en Europe. Il convient dès maintenant que les familles professionnelles travaillent à des propositions concrètes sur les modalités de contractualisation, qui permettront de garantir pour les producteurs, des volumes et des prix déterminés sur la base d'indicateurs fiables. Le ministre de l'agriculture et de la pêche suivra avec une attention particulière les travaux qui vont être menés par l'interprofession laitière.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36537

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10317

Réponse publiée le : 10 février 2009, page 1298